



CAHIER DES CHARGES APPEL A PROJETS 2019

CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES A DESTINATION DES TPE/PME

Direccte Pays-de-la-Loire

Cet appel à projets est ouvert à compter de sa publication sur le site Internet
de la DIRECCTE Pays-de-la-Loire

Les dossiers sont à transmettre, par voie électronique, exclusivement à
l'adresse suivante :

pdl.mutations-economiques@direccte.gouv.fr

1. Contexte

L'instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016 instaure un dispositif « conseil en ressources humaines » pour les TPE/PME.

Cette prestation conseil vise à proposer un accompagnement personnalisé aux TPE/PME pour répondre à leurs besoins de gestion des ressources humaines (RH) et pour les encourager à adapter leurs pratiques à leurs besoins. Souvent considérée comme une contrainte par les entreprises par manque de temps, de moyens ou d'information, la gestion des ressources humaines constitue un véritable levier en matière de développement économique des entreprises et de gestion des transitions dans la vie d'une entreprises, croissance, difficultés conjoncturelles, projets de développement, passage de seuils sociaux...

Elle permet également la sécurisation des parcours professionnels des salariés et leur promotion.

2. Objectifs généraux

Il s'agit d'outiller les entreprises pour exercer une gestion active des ressources humaines dans la durée.

La prestation de conseil doit permettre :

- D'aider l'entreprise à repérer les axes d'amélioration de sa gestion des ressources humaines en lien avec sa stratégie et son développement économique
- De co-construire des outils et un plan d'actions partagés par les acteurs économique de l'entreprise (direction, partenaires sociaux, salariés) sur des thématiques spécifiques identifiées avec l'entreprise
- D'accompagner la mise en œuvre des actions rendant l'entreprise autonome et en lui permettant de s'approprier des outils mis à sa disposition

La prestation de conseil est adaptable et modulable en fonction des besoins de l'entreprise et au regard des offres de services présentes sur le territoire.

3. Organismes pouvant répondre au présent appel à projets

Dans la mise en œuvre de la circulaire du 8 mars 2016, et en complément de démarches individuelles qu'une entreprise peut mener, la DIRECCTE Pays-de-la-Loire souhaite encourager les approches concertées, inter-entreprises afin de mutualiser les moyens,

compléter l'offre de services disponible et le cas échéant, contribuer à la structuration d'un réseau, d'un secteur ou d'une filière.

Dans ce cadre, la DIRECCTE s'appuie sur des acteurs locaux, organismes relais, dans le déploiement de la prestation conseil RH TPE/PME tels que les réseaux consulaires, les organisations professionnelles, les OPCO et tout réseau engagé dans l'accompagnement de ces entreprises.

Ces organismes relais pourront proposer aux entreprises :

- Un accompagnement individualisé à une entreprise, en cas d'identification de besoins spécifiques
- Un accompagnement collectif, inter-entreprises notamment, lorsque le besoin correspond à des actions RH partagées par plusieurs entreprises, répond à une problématique de territoire. Cette modalité permet d'organiser les échanges entre les entreprises accompagnées et de favoriser l'échange de bonnes pratiques et d'installer cette coopération dans la durée.

En tout état de cause, le projet déposé par ces organismes devra s'inscrire dans le respect du cahier des charges national de la prestation « conseil en ressources humaines TPE/PME » annexé au présent appel à projets.

Il décrira avec précisions les modalités de déploiement du projet dans le respect du présent appel à projets et des documents annexés.

De même, les organismes relais s'engagent à faire réaliser la prestation conseil par un consultant externe référencé par la DIRECCTE appuyée par l'ARACT Pays-de-la-Loire.

Le processus de référencement des prestataires et consultants intervenants permet de disposer, quel que soit le territoire, d'une prestation de qualité assurée par des prestataires ou consultants qui disposent de connaissances sur l'environnement institutionnel et territorial et d'une expertise en matière d'emploi et de formation.

La liste des prestataires référencés est établie par la DIRECCTE Pays-de-la-Loire.

4. Entreprises bénéficiaires éligibles

Est éligible au dispositif toute entreprise de moins de 300 salariés n'appartenant pas à un groupe de 300 salariés ou plus.

Néanmoins, l'accompagnement proposé s'adresse en priorité aux entreprises qui ne disposent pas de moyens en ingénierie sociale lorsqu'elles n'ont pas de direction ou de

services en charge des ressources humaines ou lorsqu'elles ne disposent pas de moyens financiers suffisants.

Il s'agit particulièrement de PME de moins de 50 salariés et de TPE de moins de 10 salariés.

Cet accompagnement peut concerner, lorsque l'entreprise comporte moins de 50 salariés, le chef d'entreprise, même s'il n'est pas salarié.

5. Prestations éligibles

Les prestations éligibles devront répondre aux critères décrits dans le cahier des charges joint.

L'intervention consiste en un ensemble d'actions qui contribuent à améliorer la qualité des emplois et la politique RH. A ce titre :

- Elle ne peut se traduire par une simple mise aux normes réglementaires des entreprises
- Elle n'a pas vocation à financer les coûts pédagogiques et salariaux afférents à des actions de formation.

Les thématiques d'intervention devront s'inscrire dans les dimensions suivantes, en fonction des besoins exprimés par l'entreprise accompagnée :

- Intégration des ressources humaines dans la stratégie globale de l'entreprise :
 - Identification et levée des freins à la décision d'embauche/évaluation des risques « RH »
 - Identification du potentiel de création d'emploi et de pérennisation des contrats de travail
 - Appui au processus de recrutement (définition des profils, coût du recrutement, conduite de l'entretien de recrutement...)
 - Accompagnement des changements organisationnels sur le volet emploi/compétences
 - Compréhension des coûts liés aux perturbations et régulations RH non maîtrisées
 - Conditions d'intégration des nouveaux arrivants
 - Autodiagnostic de la situation de l'entreprise en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
 - Elaboration d'un plan de développement des compétences des salariés et construction de parcours professionnels pour les salariés
 - Processus d'élaboration du plan de formation et recherche d'optimisation du plan
 - Gestion des âges et transmission des compétences

- Rôle que peut tenir chaque acteur de l'entreprise dans la mise en œuvre d'un plan de gestion active des ressources humaines et élaboration d'une stratégie RH
 - Appui au diagnostic de la situation comparée des femmes et des hommes dans l'entreprise et à la définition des mesures pertinentes à mettre en place dans un objectif d'égalité professionnelle entre les sexes
 - Appui aux acteurs de la négociation sur le thème de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Professionnalisation de la fonction RH :
 - Professionnalisation du dirigeant en matière RH et en management
 - Mise en place du tiers employeur dans le cadre d'un collectif d'entreprises
 - Sensibilisation aux relations sociales, notamment lors du passage de seuils sociaux
 - Repérage des appuis disponibles sur le territoire pour l'entreprise

6. Participation financière de l'Etat

Quelles que soient les modalités retenues d'accompagnement des entreprises, la participation financière de l'Etat est plafonnée à 15 000 € HT par entreprise et dans la limite de 50 % maximum du coût total de la prestation.

Le coût journée de la prestation ne pourra être supérieur à 1 000 € HT.

Les coûts éligibles sont les coûts relatifs aux services de conseil fournis par un prestataire extérieur à l'entreprise.

La demande de financement global du porteur devra tenir compte de ces paramètres dans sa réponse.

7. Suivi du projet

Le porteur décrira précisément les modalités de pilotage et de suivi du projet associant nécessairement la DIRECCTE et, si possible, des représentants des entreprises ayant bénéficié de cette offre de services.

Le porteur s'engage à participer aux actions de suivi, d'évaluation et de capitalisation du déploiement de l'offre de services RH sur le territoire et réalisées par la DIRECCTE Pays-de-la-Loire.

Il contribuera à faire connaître son action auprès des entreprises et des autres acteurs proposant des actions de conseil RH aux TPE/PME.

8. Indicateurs de résultats

Le porteur proposera un ensemble d'indicateurs de résultats intégrant notamment :

- Pour les conventions régionales, les modalités de déploiement départemental, infra départemental,
- Coordination et animation des acteurs territoriaux (articulation avec les CLEFOP, mobilisation et complémentarité avec l'offre de service existante, ...)
- Plus-value par rapport à l'offre de services propre du porteur de l'action,
- Modalités de reporting,
- Documents de communication élaborés dans le cadre de l'action,
- Nombre et caractéristiques des entreprises ayant bénéficié de la plateforme,
- Les résultats obtenus à l'issue de la démarche et la satisfaction de l'entreprise (dirigeant, partenaires sociaux, salariés)

9. Processus de sélection des dossiers

Le présent appel à projets est ouvert à compter de sa publication sur le site Internet de la DIRECCTE Pays-de-la-Loire

1. Constitution et transmission du dossier de candidature

Les porteurs devront **transmettre, par courrier électronique, un dossier de candidature** décrivant les objectifs du projet, son déroulement, son budget prévisionnel, en indiquant dans ce dernier les cofinancements potentiels et en joignant sous forme dématérialisée les documents relatifs au porteur de projet (statuts actualisés, derniers bilans d'activité et financier, composition du conseil d'administration (associations), etc.).

Le dossier de candidature à remplir est :

- Pour les structures associatives, le dossier de demande de subvention, CERFA n°12156*5
- Pour les autres structures, le dossier dédié.

En l'absence d'un des éléments constitutifs du dossier, ce dernier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être accompagné au titre du présent appel à projets.

Les porteurs de projet sont invités, en amont du dépôt, à prendre contact avec la DIRECCTE, à l'adresse indiquée ci-dessous, afin d'échanger sur le contenu du projet envisagé.

Les dossiers sont à déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

pdl.mutations-economiques@direccte.gouv.fr

Tout dossier réputé complet fera l'objet d'un accusé de réception.

Le porteur sera informé de la date d'examen de son projet en comité de sélection.

2. Examen des dossiers de candidature/ sélection

Les projets jugés éligibles feront l'objet d'un examen en comité de sélection.

Des demandes de modifications ou de compléments des actions prévues peuvent être émises par le comité de sélection, et conduire le porteur à procéder aux ajustements nécessaires sous huitaine.